

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE****DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**

Nombre Membres  
En exercice : **23**  
  
Présents :  
**12 Titulaires**  
**1 Suppléant**  
  
Pouvoirs :  
**2**  
  
Votants :  
**15 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstention**

Date de la convocation :  
9 décembre 2025

**Délibération n°**  
**2025.12.54**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A  
MONISTROL/LOIRE**

Séance du 17 DECEMBRE 2025

**L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre**

A 10h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Denise MAISONNEUVE (suppléante), Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER, Denis THOUAMY, Michel CHAPUIS, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUAMY.  
Philippe JOUJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

**Absents :** Yves BRAYE, André DEFAY, Frédéric GIRODET, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Joël DESSALCES, Didier DANTONY, Laurent DUPLOMB, Roland LONJON.

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES LIXIVIATS A LA STEP DE MONISTROL/LOIRE**

Jusqu'à présent, une convention liait le SYMPTTOM à la commune de Monistrol sur Loire pour l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques (lixiviats) de l'Etablissement dans le réseau public d'assainissement pour l'ISDND située au lieu-dit « Perpezoux » sur la commune de Monistrol sur Loire et les modalités techniques et financières de cette prestation de traitement.

Seuls les lixiviats des casiers A, B, C et D sont traités dans cette station (pour les casiers F et E, les lixiviats sont traités à l'extérieur).

Depuis le 01/01/25, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a repris la compétence assainissement et la gestion de la STEP de Foletier.

La convention initiale est reprise de droit mais est ancienne (2010) et nécessite une mise à jour.

La convention proposée actualise les conditions techniques de cette prestation et « rafraîchit » les modalités financières notamment les indices de la formule de révision et prendra effet au 01/01/26.

Le tarif proposé est de 15€ par m<sup>3</sup>. Au-delà de 11 000 m<sup>3</sup> annuel, un abattement automatique de 50 % sera appliqué sur le tarif de chaque m<sup>3</sup> supplémentaire (car le volume traité en lien avec la pluviométrie aura une charge polluante moindre).

Le tarif est révisable chaque année au 1er janvier suivant un coefficient d'actualisation selon la formule :

$$Ka = 0,15 + 0,85 \times [0,37 \times (010764288/0107642880) + 0,19 \times (010764137/0107641370) + 0,31 \times (FD/FD0) + 0,13 \times (IM/IM0)]$$

Avec :

0107642880 → Indice électricité de référence (valeur figée connue à la signature de la convention) – 108,4

010764288 → Indice électricité connu le 1er janvier de l'année N

0107641370 → Indice produits chimiques de référence (valeur figée connue à la signature de la convention) – 107,9

010764137 → Indice produits chimiques connu le 1er janvier de l'année N

FD0 → Indice frais divers des index bâtiment et travaux publics de référence (valeur figée connue à la signature de la convention) - 121

FD → Indice frais divers des index bâtiment et travaux publics connu le 1er janvier de l'année N

IM0 → Indice matériel de chantier de référence (valeur figée connue à la signature de la convention) – 1,3299

IM → Indice matériel de chantier connu le 1er janvier de l'année N

Le Président propose d'approuver cette convention négociée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de déversement des lixiviats à la STEP de Monistrol/Loire avec la Communauté de Communes des marches du Velay Rochebaron et **CHARGE** le Président de la signer.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions, avenants compris, et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET